

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT  
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509  
32021 AUCH CEDEX 9

## DELIBERATION n° CS 14 04 24 Séance du Mardi 9 Avril 2024

### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE DECHETS

#### Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 16  
Procuration : 1  
Absent : 3

#### Date de la convocation

Le 22 mars 2024

#### Date d'affichage

Le Mardi 9 Avril 2024 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il convient d'adopter le budget primitif 2024, du budget annexe déchets.

Le budget annexe déchets s'équilibre de la manière suivante :

#### Section de Fonctionnement

- Dépenses : 18 000 000 euros
- Recettes : 18 000 000 euros

#### Section d'Investissement

- Dépenses (y compris RAR 2023) : 9 700 000 euros
- Recettes (y compris RAR 2023) : 9 700 000 euros

Le montant de la contribution des collectivités membres se décompose ainsi :

#### Participation 2024 :

- Participation traitement forfait : 32.50 €HT/habitant
- Participation Traitement : 59 €HT/tonne enfouie (OMR, refus de tri, tout venant déchetteries)
- Participation animation : 0.50 €HT/habitant
- Participation déchèterie : 10 €HT/habitant
- Participation « biodéchets-composteurs » : 1€ HT/habitant

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
**DELIBERE ET DECIDE**

- D'adopter toutes les dispositions du budget primitif du budget annexe déchets 2024 ci-annexé
- D'adopter le montant de la contribution des collectivités membres comme présenté ci-dessus

Le Président  
Francis DUPOUEY

14

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.